

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 10 juin 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de mai 2024
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de mai 2024
 - 6.3 Affectation des excédents de fonctionnements de 2 147 866 \$ de l'exercice de 2023 à des fins fiscales, conformément à la Politique de gestion portant sur l'utilisation du financement et la construction de réserves financières

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Paiement numéro 3 pour les travaux de développement des Érables pour un montant de 410 434,64 \$ plus les taxes applicables

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de mai 2024
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2024
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 773, chemin Perkins
- 7.4 Renouvellement des mandats des membres du comité environnement
- 7.5 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 20, rue Saint-Jacques Sud
- 7.6 Autorisation au projet de terrasse pour le commerce situé au 81, rue Child
- 7.7 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 122, avenue de la Gravière
- 7.8 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 6, rue Morgan

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

- 9.1 Embauche des sauveteurs pour la période estivale 2024

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Embauche de monsieur Xavier Gaudreau à titre de surveillant temporaire au parc Laurence
- 11.2 Embauche de monsieur Thomas Boily à titre de surveillant temporaire au parc Laurence
- 11.3 Réquisition numéro 2024-38 au montant de 16 500 \$ plus les taxes applicables, pour la surveillance des travaux de la réfection du muret au coin des rues Saint-Paul et Saint-Jean-Baptiste
- 11.4 Appui à l'AREQ afin de revoir notre modèle d'affaires pour assurer la pérennité des réseaux de redistribution d'énergie municipale
- 11.5 Paiement à la compagnie Excavations G.A.L. inc. du décompte progressif numéro 5 au montant de 103 194,56 \$ taxes incluses, pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.6 Paiement à la compagnie Construction Encore du décompte progressif numéro 11 au montant de 96 805,75 \$ taxes incluses, pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Dépôt d'une demande collective dans le cadre de l'appel de projets « Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés »

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Autorisation à la Microbrasserie Hop Station de tenir des spectacles sur terrasse lors de la période estivale 2024
- 14.2 Acquisition du lot 6 614 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
- 14.3 Acquisition du lot 6 614 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Résolution finale autorisant une demande, soumise dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, visant à autoriser les activités de récréation intérieure ainsi que les lieux d'assemblée pour les loisirs et les arts dans le bâtiment situé au 73, rue Saint-Marc (zone RD-104)
- 15.2 Adoption du règlement numéro 36-19 (2024) Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et abrogeant les versions antérieures
- 15.3 Adoption du règlement numéro 6-1-86 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les agrandissements d'un étage dans la zone numéro CV-203-2 (P) »
- 15.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-1-87 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant le nombre d'accès pour les grandes propriétés situées à l'extérieur d'un périmètre urbain » et demande de dispense de lecture
- 15.5 Adoption du projet de règlement numéro 6-1-87 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant le nombre d'accès pour les grandes propriétés situées à l'extérieur d'un périmètre urbain »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Modification de servitude (Ptie 2 935 224), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

24-06-37492 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 24-06-37492

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-37493 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

RÉSOLUTION 24-06-37493

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 mai 2024 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 mai 2024 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **DÉLÉGATION**

- Mme Rachel Rouleau : Dépôt d'une pétition en lien avec le développement des Érables

4. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Ouverture d'un cinéma à Coaticook, merci aux investisseurs;
- Lancement du Théâtre Déambulatoire activité organisée par Rues Principales, billets en vente sur leur site internet, allez les encourager;
- 30^e anniversaire du CRIFA;
- Ouverture des nouveaux locaux de la Promutuel;
- 50^e anniversaire de la FADOQ;
- Lancement du terrain de soccer en hommage à monsieur Richard Hébert;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Dîner aux hot-dogs de l'Association des personnes handicapées, merci aux organisateurs;
- Sécurité dans le développement des Érables et dans le secteur Baldwin;
- À venir : Vise le 30 km/h zone récréotouristique à Baldwin

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

24-06-37494

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2024

RÉSOLUTION 24-06-37494

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de mai 2024 au montant total de 3 195 465,78 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de mai 2024 comme suit :

- Fonds d'administration : 3 146 546,75 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 48 919,03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE MAI 2024

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de mai 2024

24-06-37495

6.3 AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS DE 2 147 866 \$ DE L'EXERCICE DE 2023 À DES FINS FISCALES, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE GESTION PORTANT SUR L'UTILISATION DU FINANCEMENT ET LA CONSTRUCTION DE RÉSERVES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION 24-06-37495

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'une politique ayant pour mission d'établir un processus de planification financière à long terme de la Ville visant à fixer des indicateurs cibles concernant l'endettement, le service de dette, le recours au fonds de roulement ainsi que la constitution d'excédents accumulés réservés et libres;

CONSIDÉRANT que cette politique permettra notamment de :

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Fixer les limites raisonnables d'endettement et de service de dette et orienter les pratiques entourant les activités de financement pour favoriser une gestion financière saine;
- Optimiser l'utilisation des ressources financières tout en respectant le principe d'équité intergénérationnelle;
- Conserver une flexibilité financière et contrôler les risques;
- Conserver une capacité d'assumer les dépenses d'immobilisation récurrentes à même les revenus généraux;
- Maintenir la capacité de la Ville d'offrir des services de qualités à ses citoyens;
- Maintenir une fiscalité attractive et avantageusement concurrentielle.

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a un montant de 2 147 866 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 2023;

CONSIDÉRANT que l'excédent de 2 147 866 \$ doit être diminué des excédents d'Hydro Coaticook découlant d'un programme d'écrêtage;

CONSIDÉRANT que le client de cryptomonnaie a généré 486 853 \$ de bénéfice net en 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'affecter l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 2 147 866 \$ de la façon suivante :

- D'affecter la somme de 486 853 \$ des revenus en lien avec la cryptomonnaie à l'excédent de fonctionnements affectés cryptomonnaie;
- D'affecter la somme de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnements 2023 à l'excédent de surplus affecté – enlèvement des boues;
- Du solde de 1 561 013 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de l'exercice 2023 :
- 20 % seront affectés au surplus libre;
- 50 % à l'excédent de fonctionnements affectés Refinancement de la dette;
- 20 % à l'excédent de fonctionnements affectés Projets spéciaux;
- 10 % à la réserve servant à l'acquisition de propriété par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-37496

6.4 PAIEMENT NUMÉRO 3 POUR LES TRAVAUX DE DÉVELOPPEMENT DES ÉRABLES POUR UN MONTANT DE 410 434,64 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 24-06-37496

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le « Règlement numéro 36-18 (2022) Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et la compagnie 9000-2130 Québec inc. ont signé un protocole d'entente en lien avec des travaux pour prolongement de l'avenue des Érables;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet présenté par le promoteur, la Ville veut mettre en développement les lots 3 312 480 et 3 499 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et désire faire effectuer des

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

travaux d'aménagement d'un poste de suppression sur les lots 4 607 479 et 6 477 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour le paiement numéro 3;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des ingénieurs pour le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de payer la facture numéro 3 au montant de 410 434,64 \$ plus les taxes applicables à la compagnie 9041-5969 Québec inc. pour les travaux du développement des Érables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt 29-194, construction domiciliaire des Érables, poste budgétaire 22 901-94-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MAI 2024

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de mai 2024 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

24-06-37497

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 MAI 2024

RÉSOLUTION 24-06-37497

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a eu une assemblée le 27 mai dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvaine Ferland

RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du 27 mai 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

24-06-37498

7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 773, CHEMIN PERKINS

RÉSOLUTION 24-06-37498

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 773, chemin Perkins et désignée comme étant le lot numéro 3 148 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre de porter la superficie du garage détaché à 100,33 mètres carrés au lieu de 100 mètres et de permettre une deuxième entrée charretière ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 773, chemin Perkins et désignée comme étant le lot numéro 3 148 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour permettre de porter la superficie du garage détaché à 100,33 mètres carrés au lieu de 100 mètres et de permettre une deuxième entrée charretière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-37499

7.4 RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 24-06-37499

CONSIDÉRANT que ce comité vise à mieux planifier les actions de la ville dans un contexte de changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que pour y arriver, la mobilisation citoyenne est très importante pour les élus ;

CONSIDÉRANT que la résolution 21-07-36042 datant du 21 juillet 2023 par laquelle le comité environnement a été créé n'a pas traité de date de renouvellement ni de condition,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de renouveler les mandats des personnes suivantes à titre de membre pour siéger sur le comité environnement aux conditions suivantes :

Membre citoyen 1 : Jessie Motard-Côté (Mandat de 2 ans)
Membre citoyen 2 : Luce Paradis (Mandat de 2 ans)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Membre citoyen 3 : Paul Cardyn (Présidence, mandat de 2 ans)
Membre citoyen 4 : Lise St-Denis (Mandat de 2 ans)
Membre élu 1 : Simon Madore
Membre élu 2 : Vincent Brochu
Membre administratif : le ou la Chargé(e) de projet en environnement

Les mandats des membres citoyens 2 et 4 ont été renouvelés en septembre 2023. Ceux-ci seront donc à renouveler aux années impaires et les deux autres aux années paires à partir de 2024. La présidence sera à renouveler aux années paires afin de ne pas survenir en même temps que des élections municipales. En cas de démission de la personne à la présidence, le poste tombera automatiquement en élection. Les membres élus seront amenés à changer en fonction des élections.

Enfin, lors de la période de renouvellement des postes, le ou la chargée de projet suite à une discussion avec le comité, se chargera d'afficher les postes dans le but de permettre un roulement au sein du comité et que d'autres citoyens puissent s'exprimer sur les sujets environnementaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-37500 7.5 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE
SITUÉ AU 20, RUE SAINT-JACQUES SUD

RÉSOLUTION 24-06-37500

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 20, rue Saint-Jacques Sud

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale Z-501-1 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 mai 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 20, rue Saint-Jacques Sud, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-37501 7.6 AUTORISATION AU PROJET DE TERRASSE POUR LE
COMMERCE SITUÉ AU 81, RUE CHILD

RÉSOLUTION 24-06-37501

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de terrasse situé au 81, rue Child ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-208 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 mai 2024;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de terrasse pour le commerce situé au 81, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-37502 7.7 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE
SITUÉ AU 122, AVENUE DE LA GRAVIÈRE

RÉSOLUTION 24-06-37502

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 122, avenue de la Gravière ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale industrielle C-403 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 mai 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 122, avenue de la Gravière, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-37503 7.8 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE
SITUÉ AU 6, RUE MORGAN

RÉSOLUTION 24-06-37503

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 6, rue Morgan;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale C-614 et C-609 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 mai 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 6, rue Morgan, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

9. LOISIRS

24-06-37504 9.1 EMBAUCHE DES SAUVETEURS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

RÉSOLUTION 24-06-37504

CONSIDÉRANT que pour la piscine municipale de la Ville de Coaticook, les plages du lac Lyster et du lac Wallace ainsi que les municipalités de Dixville et Sainte-Edwidge ont besoin de sauveteurs pour l'été;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts ainsi que la chef sauveteuse ont retenu les sauveteurs nommés ici-bas;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'engager des sauveteurs suivants pour la saison estivale 2024 selon des conditions de travail décrites à la grille des salaires fixée par le comité sports-loisirs laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rosany Fauteux, chef sauveteur
- Laura Madore
- Sophia Rose Boisvert
- Juliette Grenier
- Jade Brochu
- Eugénie Lamontagne
- Nathan Laperle
- Mathilde Jutras
- Jeanne Boudreault
- Rose Porier
- Brittany Stocks

Assistants-sauveteurs 2024

- Félix Roy
- Agathe Turcotte
- Magalie Couture
- Chloé Maltais
- Élisabeth Inkel
- Adèle Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

24-06-37505 11.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR XAVIER GAUDREAU À TITRE DE SURVEILLANT TEMPORAIRE AU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 24-06-37505

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir deux postes de surveillant temporaire au parc Laurence;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, lesdits postes ont été ouverts à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de M. Xavier Gaudreau pour occuper le poste de surveillant temporaire au parc Laurence;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer le poste de surveillant temporaire au parc Laurence à M. Xavier Gaudreau à compter du 25 juin 2024 le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 1 de la classe 1 et d'établir une période probatoire de trois (3) mois à partir de son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-37506

11.2 EMBAUCHE DE MONSIEUR THOMAS BOILY À TITRE DE SURVEILLANT TEMPORAIRE AU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 24-06-37506

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir deux postes de surveillant temporaire au parc Laurence;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, lesdits postes ont été ouverts à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de M. Thomas Boily pour occuper le poste de surveillant temporaire au parc Laurence;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'octroyer le poste de surveillant temporaire au parc Laurence à M. Thomas Boily à compter du 9 juin 2024 le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 1 de la classe 1 et d'établir une période probatoire de trois (3) mois à partir de son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 24-06-37507** 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-38 AU MONTANT DE 16 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA RÉFECTION DU MURET AU COIN DES RUES SAINT-PAUL ET SAINT-JEAN-BAPTISTE

RÉSOLUTION 24-06-37507

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la surveillance des travaux de la réfection du muret au coin des rues Saint-Paul et Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie DTA Ingénieur structure & civil au montant de 16 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie DTA Ingénieurs structure & civil ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-38 pour la surveillance des travaux de la réfection du muret au coin des rues Saint-Paul et Saint-Jean-Baptiste, auprès de la compagnie DTA Ingénieurs structure & civil au montant de 16 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projet reporté, poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-06-37508** 11.4 APPUI À L'AREQ AFIN DE REVOIR NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DES RÉSEAUX DE REDISTRIBUTION D'ÉNERGIE MUNICIPALE

RÉSOLUTION 24-06-37508

CONSIDÉRANT que l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) réitère sa volonté de travailler en partenariat avec Hydro-Québec et le gouvernement pour favoriser le développement économique et poursuivre les efforts de décarbonation;

CONSIDÉRANT que la transition énergétique implique des investissements importants ainsi qu'une croissance de la demande en électricité.

CONSIDÉRANT que pour les réseaux municipaux, depuis plusieurs années, il y a un effritement des marges et le modèle d'affaires tend vers des actions contre-intuitives;

CONSIDÉRANT que le besoin d'investir dans la croissance et la technologie pour l'électrification dans le but de décarboner le Québec;

CONSIDÉRANT que l'AREQ désire entreprendre une démarche visant à discuter, analyser et moderniser la tarification applicable aux distributeurs municipaux auprès d'Hydro-Québec afin de soutenir les investissements et ayant pour but de créer un comité triparti impliquant des représentants d'Hydro-Québec, du MEIE ainsi que de l'AREQ serait créé et dont l'objectif est

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'assurer la pérennité des marges d'affaires et permettre l'investissement requis pour la transition énergétique;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Coaticook appuie la démarche de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec afin de moderniser le modèle d'affaires ainsi que la tarification de ses membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-37509

11.5 PAIEMENT À LA COMPAGNIE EXCAVATIONS G.A.L. INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 AU MONTANT DE 103 194,56 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE REMPLACEMENT DU PUIITS EXISTANT P4-98 PAR LE PUIITS P5-18

RÉSOLUTION 24-06-37509

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 5 par la compagnie Excavations G.A.L. inc. pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18 exécutés jusqu'au 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 103 194,56 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Excavations G.A.L. inc. pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18 et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-37510

11.6 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ENCORE DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 11 AU MONTANT DE 96 805,75 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉNOVATION DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 24-06-37510

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 11 par la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook exécutés jusqu'au 31 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie ADSP de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 11 au montant de 96 805,75 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-197 (2023), poste budgétaire numéro 22-901-97-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

24-06-37511

13.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE COLLECTIVE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS « VOLET 1 – SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS »

RÉSOLUTION 24-06-37511

CONSIDÉRANT l'appel de projets actuel dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), Volet 1 du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide financière vise le soutien des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aînés ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook souhaite déposer une demande collective au programme ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renouveler la politique familiale municipale-MADA (PFM) afin d'assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de participer à la demande collective où les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Coaticook et de mandater Vincent Brochu pour agir en tant qu'élu responsable du dossier « Aînés » pour la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

24-06-37512

14.1 AUTORISATION À LA MICROBRASSERIE HOP STATION DE TENIR DES SPECTACLES SUR TERRASSE LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

RÉSOLUTION 24-06-37512

CONSIDÉRANT que la Microbrasserie Hop Station a demandé à la Ville de Coaticook de diffuser des spectacles sur terrasse lors de la période estivale 2024;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la diffusion de spectacles sur terrasse contrevient à la réglementation, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM450 (2019) Règlement concernant les nuisances, à moins qu'ils soient autorisés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que des spectacles sur terrasse lors de la période estivale permettent de dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT que ces événements se tiendront les soirs lors de la période estivale 2024, de 15 h à 22 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de permettre à la Microbrasserie Hop Station de tenir des spectacles sur terrasse, de 15 h à 22 h, lors de la période estivale 2024 (et ainsi déroger à la réglementation municipale, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12- 5 RM450 (2019) Règlements concernant les nuisances afin de permettre la diffusion de spectacles sur terrasse lors des dates mentionnées plus haut et ainsi permettre la tenue de ces événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-37513

14.2 ACQUISITION DU LOT 6 614 977 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-06-37513

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a procédé à des travaux de réfection de la rue de l'Union lors de la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT que la rue a été repositionnée et que l'emprise a été modifiée par l'acquisition de petites portions de terrains appartenant à des citoyens;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

De procéder l'achat du lot 6 614 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, appartenant à Madame Nancy Larochelle pour un montant de 59,90 \$

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties;

De mandater la notaire Anne-Sophie Francoeur à titre de notaire instrumentant de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 24-06-37514** 14.3 ACQUISITION DU LOT 6 614 978 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-06-37514

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a procédé à des travaux de réfection de la rue de l'Union lors de la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT que la rue a été repositionnée et que l'emprise a été modifiée par l'acquisition de petites portions de terrains appartenant à des citoyens;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

De procéder l'achat du lot 6 614 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, appartenant à Madame Sara Favreau-Perreault pour un montant de 109,91 \$

D'autoriser le maire ou en son absence la mairesse-suppléante et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties;

De mandater la notaire Anne-Sophie Francoeur à titre de notaire instrumentant de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

- 24-06-37515** 15.1 RÉSOLUTION FINALE AUTORISANT UNE DEMANDE, SOUMISE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI, VISANT À AUTORISER LES ACTIVITÉS DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE AINSI QUE LES LIEUX D'ASSEMBLÉE POUR LES LOISIRS ET LES ARTS DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 73, RUE SAINT-MARC (ZONE RD-104)

RÉSOLUTION 24-06-37515

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de diversifier les activités pouvant être exercées dans le bâtiment situé au 73, rue Saint-Marc puisque, selon la réglementation en vigueur, seul l'usage mini-golf est autorisé;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le bâtiment se prête à l'ajout de certaines activités sans occasionner de contraintes supplémentaires au milieu avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 13 mai 2024, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un second projet de résolution, visant à autoriser la demande, lors de la séance tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de résolution aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter la résolution finale ayant pour effet d'autoriser les usages suivants dans le bâtiment situé au 73, rue Saint-Marc à condition que ceux-ci soient exercés dans le bâtiment existant, sans agrandissement :

- Activités de récréation intérieure (sous-classe commerciale A 4 selon la classification des usages du règlement de zonage).
- Lieux d'assemblée pour les loisirs et les arts (sous-classe commerciale A 1 selon la classification des usages du règlement de zonage).
- Ateliers et écoles de cours privés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-37516

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 36-19 (2024) RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES VERSIONS ANTÉRIEURES

RÉSOLUTION 24-06-37516

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire modifier le Règlement numéro 36-16 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux exécutés par la ville;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné une séance du conseil tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 10 juin 2024, à 19 h 15 à la salle du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires ont été remises aux membres absents au moins deux jours avant la date d'adoption du présent règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 36-19 (2024) Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et abrogeant les versions antérieures et de publier l'avis public en vigueur dès réception de la réception de l'avis de conformité de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-37517 15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-86 (2024) INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE
PERMETTRE LES AGRANDISSEMENTS D'UN ÉTAGE DANS LA
ZONE NUMÉRO CV-203-2 (P) »

RÉSOLUTION 24-06-37517

CONSIDÉRANT qu'au centre-ville, dans le cas de certains projets d'agrandissement, il y a lieu de permettre que ceux-ci aient une hauteur d'un étage plutôt que deux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard d'un projet d'agrandissement prévu pour un établissement situé dans la zone numéro CV-203-2 (P);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2024, conformément à la loi, par Guy Jubinville;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 13 mai 2024, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-86 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les agrandissements d'un étage dans la zone numéro CV-203-2 (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-87 (2024) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LE NOMBRE D'ACCÈS POUR LES GRANDES PROPRIÉTÉS SITUÉES À L'EXTÉRIEUR D'UN PÉRIMÈTRE URBAIN » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-87 (2024)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement numéro 6-1-87 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant le nombre d'accès pour les grandes propriétés situées à l'extérieur d'un périmètre urbain »

Celui-ci a pour objet, dans le cas des grandes propriétés résidentielles, commerciales, institutionnelles ou industrielles situées à l'extérieur d'un périmètre urbain, de permettre l'aménagement de deux accès au terrain alors que, selon la réglementation présentement en vigueur, un seul accès est permis.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Vincent Brochu.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-87 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

24-06-37518

- 15.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-87 (2024) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LE NOMBRE D'ACCÈS POUR LES GRANDES PROPRIÉTÉS SITUÉES À L'EXTÉRIEUR D'UN PÉRIMÈTRE URBAIN »

RÉSOLUTION 24-06-37518

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour les grandes propriétés situées à l'extérieur d'un périmètre urbain, de permettre l'aménagement de deux accès au terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 juin 2024, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-87 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant le nombre d'accès pour les grandes propriétés situées à l'extérieur d'un périmètre urbain », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 8 juillet 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

24-06-37519

16.1 MODIFICATION DE SERVITUDE (PTIE 2 935 224), DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-06-37519

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Perron est propriétaire du lot 2 935 224 partie, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et que pour vendre sa résidence il doit procéder à un acte notarié afin de régulariser la situation de la servitude affectant son lot;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Perron consent à affecter le lot 2 935 224 partie, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la ville, afin de permettre le passage d'un fil permettant l'alimentation en électricité de la station de pompage, pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement d'autres propriétés pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à payer les coûts relatifs à la transaction;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse-suppléante et la greffière à signer un acte d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Coaticook visant le lot 2 935 224 partie, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook :

- Pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout ;
- Pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés ; ET
- Pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

24-06-37520 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 24-06-37520

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière